

SARL A VOUS DEUX
Société à responsabilité limitée
Capital de 1.200,00 Euros
Siège social à QUIMPER – 80 rue de la Providence
RCS QUIMPER n°932 517 790

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT CINQ MARS
A 12h
Au siège social de la société ci-après nommée,

Associés, présents ou représentés

Sont présentes :

Madame Séverine **SOUBEN**, employée de banque, demeurant à QUIMPER (29000) 80 rue de la Providence.
Titulaire de98 parts

Madame Jeanne **GUILLIEC**, étudiante, demeurant à QUIMPER (29000) 80 rue de la Providence.
Titulaire de1 part

Mademoiselle Capucine **GUILLIEC**, étudiante, demeurant à QUIMPER (29000) 80 rue de la Providence.
Titulaire de1 part
Représentée par Mme Séverine SOUBEN, sa mère, en sa qualité de représentante légale.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Séverine SOUBEN, agissant en qualité de gérante.
Est désignée comme secrétaire : Madame Jeanne GUILLIEC.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Le gérant rappelle l'ordre du jour :

- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, les associés décident :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission de Madame Séverine SOUBEN, de ses fonctions de gérante de la société à compter de ce jour et décident de nommer en remplacement pour une durée illimitée :

- Madame Jeanne **GUILLIEC**, demeurant à QUIMPER (29000), 80 rue de la Providence.

Madame GUILLIEC exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaire et déclare qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée par les associés à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Maître Cyril BLANCHARD, notaire à QUIMPER, 60 Quai de L'Odéon, à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution est adoptée par les associés à l'unanimité.

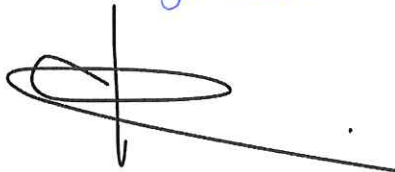
Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à QUIMPER
Le 25 mars 2025

J. Guilliec



S. Souber

